



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 03529 / MLA/DPAM du 25 MAR. 2021

arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique, orale et pratique conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire élémentaire » et 4 « conduite et maintenance des machines » du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du mardi 6 au lundi 12 avril 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM2152153AM

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 2  
CMMPF 1  
JOPF 1

**Lexpol :**

DMRA

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 578 CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) au titre de l'année 2021 ;
- Vu le calendrier prévisionnel des formations transmis par mail par le Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF) en date du 20 novembre 2020 ;
- Vu le courrier n° 0058/2021/CMMPF/études du 25 janvier 2021 ;
- Vu la demande de sessions d'examen des modules 2 et 4 en vue de l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) en date du 25 janvier 2021 ;
- Vu les listes des candidats inscrits aux modules 1, 2, 3, 4, 5 et 6 en date du 25 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté portant agrément de l'organisme de formation « Centre des Métiers de la Mer de Polynésie française » (CMMPF) pour dispenser la formation conduisant à l'obtention du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), au titre de l'année 2021 ;
- Vu les dossiers d'inscription complets et réceptionnés à la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session d'examen ;
- Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M. Pascal LO ;
- Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M. Pouarii MARA ;
- Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de Mme Hawaiki MARAEURA ;



Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M. Rodrigue TEHEI ;  
 Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M. Tavita TEIRI ;  
 Vu la demande d'inscription en tant que candidat libre de M. Enrique TIAHAU ;

## A R R E T E

**Article 1er.** - Une session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire élémentaire » et 4 « conduite et maintenance des machines » du Brevet de Capitaine de Pêche Côtière (BCPC) est ouverte à partir du mardi 6 au lundi 12 avril 2021 inclus à Papeete. Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscrits(es) au module 2	Inscrits(es) au module 4
ARMERO	Manutea	23 juillet 1995	X	X
FARE-BREDIN	Raihere	6 décembre 2001	X	X
FONG	Nike	23 septembre 1989	X	X
HIVA	Mateo	16 juin 1986	X	X
JARILLO	Manolo	26 janvier 1984	X	X
KAPIKURA	Poeanui	16 janvier 2001	X	X
LO	Pascal	7 janvier 1975	X	X
MARA	Pouarii	7 mars 1990	X	
MARAEURA	Hawaiki, Dalen	20 novembre 1992	X	
MOU-FAT	Puaraiarii	4 avril 1996	X	X
PUTOA	Tuhei, Dimitri	28 février 1986	X	
REIA	Apetahi	26 avril 1971	X	
TEHEI	Rodrigue	17 novembre 1992	X	X
TEINAURI	Tepeva	28 mai 1984	X	
TEIRI	Tavita	4 mai 1983	X	
TIAHAU	Enrique, Heitapu	22 août 1983		X
TOREA	Kevin	16 juin 1994	X	X
UURA	Moeaere	14 août 1994	X	X
VONBALOU	Raiarii	26 juin 1994	X	X
YU-HING	Moehau	10 février 1989	X	

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 19

Total candidats(es) inscrits(es) au module 4 = 13



**Article 2.** - Les épreuves théoriques, orales et pratiques se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Dates	Épreuves	Coef.	Notes éliminatoires	Nature	Durée	Temps prépa. oral	Horaires épreuves	Heure de convocation	Lieux
<b>Module 2 : « Conduite du navire élémentaire »</b>									
Mardi 6 avril 2021	2.1 - Test probatoire : règles de barre, feux, balisage, signaux	/	Note < 10/20	Écrite	30 min	Néant	7h30 à 8h00	7h15	Locaux DPAM
	<i>L'épreuve du test probatoire est passé en début de session d'examen. En cas d'échec à cette épreuve, le candidat n'est pas admis aux autres épreuves du module 2 de la session en cours.</i>								
	2.2 - Carte marine, navigation	3	Note < 10/20	Écrite	1h30	Néant	8h30 à 10h00		Locaux DPAM
<b>Module 4 : « Conduite et maintenance des machine »</b>									
Mardi 6 avril 2021	4.1 - Compte rendu d'incident technique	1	Note < 7/20	Écrite	1h30	Néant	10h30 à 12h00		Locaux DPAM
<b>Module 4 : « Conduite et maintenance des machine »</b>									
Jeudi 8 avril 2021	4.2 - Machines marines et auxiliaires	2	Note < 7/20	Pratique	20 min / cand.	Néant	à partir de 7h30	7h15	Locaux CMMPF
	4.3 - Électricité	2	Note < 7/20	Pratique	20 min / cand.	Néant			
<b>Module 2 : « Conduite du navire élémentaire »</b>									
Vendredi 9 avril 2021	2.4 - Manœuvre	4	Note < 7/20	Pratique	1h / cand.	Néant	à partir de 7h30	7h15	Plan d'au de Motu Uta (Derrière le CMMPF)
Lundi 12 avril 2021	2.3 - Météorologie régionale	3	Note < 7/20	Orale	30 min / cand.	10 min / cand.	à partir de 8h30	8h00	Locaux DPAM

\* Chaque candidat recevra une convocation individuelle précisant les dates et horaires de chaque épreuve.

**Article 3.** - Au terme des épreuves, un arrêté proclamant les résultats de la session d'examen sera affiché dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes, et publiée sur son site internet [www.service-public.pf/dpam](http://www.service-public.pf/dpam), après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du brevet de capitaine de pêche au large.



**Article 4.** - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **25 MAR. 2021**

Pour le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice des affaires maritimes  
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

